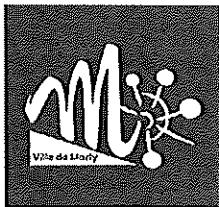


S'LO



Service Financier

JN.V/SM/CD

DC-2025-071

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 2 500 000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour des travaux de création d'un groupe scolaire et d'un parc urbain à Marly

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale et plus précisément de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer les actes nécessaires,

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour le financement de la construction du groupe scolaire Hélène Carrère d'Encausse à Marly.

DECIDE

Article 1 : suite à la consultation de plusieurs établissements bancaires, après l'analyse des propositions transmises, la commune de Marly décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de deux million cinq cent mille euros destinés à financer les travaux de construction du groupe scolaire Hélène Carrère d'Encausse, selon les caractéristiques suivantes :

Ligne de Prêt : prêt transformation écologique

Montant : 2 500 000,00 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 0,4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire

Modalité révision : SR

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 1 500,00 euros

Article 2 : La recette sera imputée au compte budgétaire 1641 en section d'investissement

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 20 juin 2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture le 24/06/2025

Et de sa publication le 24/06/2025

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE